



# Propriété du Moustier



## Situation

La commune de Vacognes-Neuilly se situe à 20 km au sud-ouest de Caen, près d'Evrecy. La propriété du Moustier se trouve à l'est du hameau de Neuilly-le-Malherbe, près de l'église.



La propriété du Moustier vue de l'église

DREAL/P. Gallineau

## Typologie

Parc

**Commune concernée**  
Vacognes-Neuilly

**Surface**  
1 ha

**Date de classement**  
Arrêté du 16 juin 1943

## Histoire

En 1850, monsieur Lamotte, architecte à Caen, construit une maison bourgeoise sur les ruines d'un Moustier (monastère) du Moyen-Age sur le terrain voisin de l'enclos paroissial de Neuilly-le-Malherbe. La demeure et le parc qui l'entourent sont traités dans l'esprit romantique qui est alors à la mode. A l'arrière de la maison, une allée plantée de tilleuls conduit à une clairière entourée d'une couronne de hêtres, chênes et marronniers. D'autres allées sillonnent le parc en suivant les dénivelés parmi des arbres centenaires (pins noirs, séquoias, mélèzes et feuillus). L'ensemble est conçu d'une manière naturelle et forme un tableau pittoresque avec la maison de maître traitée dans un esprit néo-médiéval avec une tourelle, des meurtrières, des fenêtres à meneaux et

un mur d'enceinte. En 1943, le parc est menacé par des travaux d'abattage afin de fournir du bois de chauffage. Il est classé parmi les sites en juin de la même année. A la fin du siècle, peu après son acquisition par un nouveau propriétaire, la tempête du 26 décembre 1999 s'abat sur la propriété ravageant le parc et couchant plusieurs arbres séculaires qui, dans leur chute, occasionnent des dégâts importants. Le propriétaire entreprend de dégager l'in vraisemblable fouillis et présente à la commission départementale des sites un projet de rénovation qui est validé. Les plantations doivent être refaites à l'identiques en respectant l'équilibre initial du parc entre un nombre restreint de sujets exotiques et les espèces locales en périphérie.

## Le site

En limite de la plaine de Caen et du bocage, le hameau de Neuilly-le-Malherbe se cache dans un creux de terrain, au sud de la vallée de l'Odon. Une petite route encaissée, bordée de vieux murs, conduit à l'église située à mi-pente. De l'enclos paroissial, en surplomb, on découvre la petite propriété du Moustier, dernière construction de la rue. Tout autour, les haies poussent librement, envahies de ronces. A l'intérieur, le parc semble en meilleur état mais paraît un peu délaissé. Devant la vieille maison, à la façade couverte de vigne vierge, une piscine occupe le haut du terrain. Elle est entourée de pins noirs séculaires de toute beauté qui précèdent un espace boisé qui dissimule les terrains les plus hauts. Il ne subsiste plus aucune trace du passage de la tempête de 1999. Le bois a été nettoyé, de jeunes sujets ont été replantés mais les allées secondaires ne se devinent plus parmi les hautes herbes qui recouvrent le sol. Le chemin rural de la Grange aux Dîmes permet de contourner la propriété. De ce côté, le boisement dense dissimule les bâtiments et laisse une impression d'abandon. Il débouche sur la route d'Evrecy, située en contrebas du terrain. Un muret de schiste s'élève vers la rue de l'église pour rattraper le dénivelé de la pente. Recouvert en partie par la végétation il laisse échapper le



*La maison de maître et le parc*

tronc puissant d'un vieux chêne avant d'être surmonté de vieux hêtres, érables, tilleuls et sapins. Une maison récente s'élève à l'arrière du logis. Elle surplombe la route d'Evrecy, un peu en retrait du mur de clôture qui se poursuit rue de l'église, vers l'ancienne maison de maître



*La maison de maître rue de l'église*

## Devenir du site

Le Moustier ne porte plus de cicatrices de la tempête de 1999. Même si autrefois les arbres et la composition du parc devaient être plus beaux, rien ne laisse percevoir aujourd'hui les dégâts que l'ouragan a occasionnés. Restauré et replanté, le site (de dimension réduite) doit encore faire l'objet d'un entretien suivi pour retrouver un peu de la splendeur passée. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, notamment sur toute la périphérie extérieure qui laisse une impression d'abandon. Heureusement l'intérieur semble l'objet de plus d'attention mais quelques signes montrent que l'entretien n'est plus aussi soutenu.

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).